

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020**

Date de la convocation : 27 Août 2020

Ordre du jour : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme, Approbation du schéma d'assainissement, Demandes aide au Département dans le cadre de l'appel à projets 2020, admissions en non-valeur pour le service de l'eau et de l'assainissement, adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère.

Le Maire demande que soit rajouté la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de la station d'épuration de Malvézy, et des décisions modificatives sur les budgets 2020 de la commune et de l'eau.

L'an deux mille vingt et le neuf septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

**Présents** : RODRIGUES David, SAGNET POUGET Valérie, VALENTIN Denis, DELTOUR Michel, BERTRAND Jean-Luc, FAGES Guylène, MALAVIOLLE Roselyne, CIPRIANI Patrick, MAS Fabienne, DELEUS PORCHEROT Mélanie, POUGET Yves, SEGUIN Xavier, PLANCHON Sandrine, BERTY Benoît, CITERIN Sylvie, FAGES Yannick, ANDRE Sophie

**Absents excusés** : MATHIEU Philippe, PAGES SAMSON Mathilde.

Madame Roslyne MALAVIOLLE a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance et exposé ce qui suit :

**2020-052 Délibération arrétant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme**

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée le 22 novembre 2017 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision. Dernièrement, une mise à disposition au public du dossier sous la forme d'une exposition de panneaux de présentation a eu lieu à la salle polyvalente de Banassac du 6 juillet 2020 au 31 août 2020 et deux réunions publiques se sont tenues en Mairie les 6 et 7 juillet 2020

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- 15 février 2008 ayant approuvé le PLU,
- 22 novembre 2017 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme,
- 22 novembre 2017 fixant les modalités de la concertation.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 18 décembre 2019 ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020**

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix et une abstention, décide :**

**1.** de tirer le bilan de la concertation :

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

**2.** d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**2020-053 Délibération approuvant le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées.**

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012 fixant notamment les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – loi dite Grenelle 2,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement de Banassac-Canilhac tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente,
- Décide la saisie du tribunal administratif pour désignation d'un commissaire enquêteur et pour lancement d'une enquête publique.

**2020-054 Demande aides au Département – appel à projets 2020**

M. le Maire expose que les contrats territoriaux de 2<sup>ème</sup> génération sont prolongés d'un an avec une revalorisation de l'enveloppe. Dans ce cadre le Département lance un appel à projets afin de déterminer les opérations qui pourront être soutenues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité retient les projets suivants par ordre de priorité et demande une aide au Département :

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020

**1 Réhabilitation de la station d'épuration de Malvézy**

Ce projet a été retenu dans les contrats territoriaux 2018-2020 et les travaux sont prévus pour 2021.

Plan de financement prévisionnel :

Montant des travaux HT	Recettes	
Estimation : 238 500 €	Département	71 550 € (30 %)
	Emprunt	166 950 €

**2 Equipement matériel informatique pour la bibliothèque municipale niveau 3**

Dans le cadre de l'informatisation de la bibliothèque, le matériel informatique doit être remplacé car trop ancien.

Plan de financement prévisionnel :

Montant HT		Recettes	
achat ordinateur et imprimante	795,00 €	Département	238,50 € (30 %)
		Autofinancement	556,50 €

**3 Aménagement logement :**

Une réhabilitation complète d'un logement est nécessaire pour la mise en location, il s'agit de travaux de toiture, changements menuiseries et aménagement intérieur.

Plan de financement prévisionnel :

Montant des travaux HT	Recettes	
Estimation : 22 031 €	Département	10 000 €
	Emprunt	12 031 €

**2020-055 Admissions en non valeur 2020 et décision modificative au budget**

Le Trésor Public nous a adressé la liste des contribuables qui ont des dettes et qui ne sont actuellement pas solvables. Le maire précise que les poursuites sans frais continuent malgré l'admission en non-valeur et que le redevable peut être amené à payer sa dette si meilleure fortune lui arrive. Le conseil municipal accepte de déclarer en non-valeur :

Pour le service de l'eau et de l'assainissement :

SUESCUN Fabien	112.54
GUITTON Jean-Luc	202.54
VIZIER Laurent	42,65
CNTFE DRFIP	31,66
LAOUSSI Smail	47.01

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020**

**Soit un total de 436.40 €.**

Les crédits nécessaires inscrits aux budgets 2020 n'étant pas suffisant le conseil municipal vote la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement en dépenses :

Article 6541 (créances admises en non valeur) : + 37 €

Article 61523 (réseaux) : - 37 €

**2020.056 Adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère**

Le Maire expose que tout employeur est tenu de disposer d'un Document Unique d'Evaluation des Risques et d'évaluer et hiérarchiser les risques aux postes de travail de leurs agents. Le Centre de Gestion de la Lozère propose une convention DUFPI (Document Unique, Prévention, Formation, Inspection) qui répond aux obligations. La durée de la convention est de 3 ans pour un coût de 900 euros par an (entre 8 et 9 agents).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la convention ci-annexée qui sera passée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère et autorise le Maire à la signer
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**2020.057 Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Malvézy**

Le Maire présente les offres de 4 bureaux d'études qui ont été consultés pour une proposition de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de la station d'épuration de Malvézy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de la station d'épuration de Malvézy avec la société INGESURF pour un montant de 14 292 € hors taxes, soit 6 % du coût prévisionnel des travaux hors taxes.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2020 du service de l'eau et de l'assainissement.

**2020.058 Décision modificative au budget 2020 de la commune :**

Le Maire expose que des achats non prévus au budget sont nécessaires : abri bus, poubelles, bancs ainsi que divers travaux de murs de soutènement de chemins.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020

Il propose la décision modificative suivante sur le budget 2020 de la commune :

Dépenses en section d'investissement :

Article 2188 de l'opération « acquisition de matériel » : + 500 €

Article 2315 de l'opération « travaux de voirie » : + 10 000 €

Article 2188 de l'opération « acquisition matériel informatique » : + 300 €

Recettes en section d'investissement :

Article 024 cession de terrain : + 10 800 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative présentée.

**2020.059 Décision modificative au budget 2020 du service de l'eau et de l'assainissement :**

Le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget 2020 de l'eau et de l'assainissement :

Dépenses en section d'investissement :

Article 2315 de l'opération « amélioration traitement eau potable » : + 4500 €

Article 2315 de l'opération « Renforcement AEP » : - 4500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative présentée.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 35.**

**Date d'affichage du compte rendu : 15 septembre 2020**

<b>Numéro délibération</b>	<b>Objet délibération</b>
2020.052	Délibération arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme
2020.053	Délibération approuvant le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées.
2020.054	Demande aides au Département – appel à projets 2020
2020.055	Admissions en non-valeur 2020 et décision modificative au budget
2020.056	Adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère
2020.057	Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de la station d'épuration de Malvézy
2020.058	Décision modificative au budget principal
2020.059	Décision modificative au budget du service de l'eau et de l'assainissement

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020**Émargements des conseillers municipaux :**

RODRIGUES David	PLANCHON Sandrine
VALENTIN Denis	FAGES Guylène
BERTRAND Jean-Luc	POUGET Valérie
DELTOUR Michel	CIPRIANI Patrick
POUGET Yves	MALAVIOLLE Roselyne
MAS Fabienne	BERTY Benoît
DE LEUS PORCHEROT Mélanie	SEGUIN Xavier
CITERIN Sylvie	FAGES Yannick
ANDRE Sophie	